

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2026_060

Date de convocation :

le 30 mai 2026

Date d'affichage :

le 30 mai 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juin 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ALLEGRETTI Isabelle représentée par LARGEAU Vanessa, BABIN Sébastien représenté par BONNIN Jean-Marie, BEUN Fanny représentée par BONNEAU Magali, Laura GANCHE représentée par Roselyne DUMORTIER, Claude-Manuel GARNAULT représenté par Freddy BARBAREAU, Mikaël GUILLORIT représenté par Christian BAUMGARTEN, Pierre LAPORTE représenté par Lysiane LECULLIER

Absent : ROUXEL Patricia

Secrétaire de séance : SIMON Christophe

Délibération 2026_060 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet : Tarifs périscolaires cantine-garderie 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure un service de restauration scolaire ainsi qu'un service de garderie périscolaire destinés aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

Monsieur le Maire expose que la commission scolaire réunie le 05 mai 2026 a émis les propositions suivantes relatives aux tarifs des services périscolaires de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2026-2027 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

TARIF CANTINE :

TRANCHES QF	TARIFS APPLICABLES
	TARIFS CANTINE 2026-2027
Q1 – Entre 0 et 999 €	1,00 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	3.21 €
Q3 – > 1299 €	3.48 €
Tarif agent communal	3.81 €
Tarif adulte	6.33 €
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€	

TARIFS GARDERIE :

	TARIFS APPLICABLES		
	TARIFS GARDERIE MATIN 2026-2027	TARIFS GARDERIE SOIR (Goûter inclus) 2026-2027	TARIFS GARDERIE MERCREDI MIDI
Q1 – Entre 0 et 999 €	1.45 €	1.78 €	1 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	1.56 €	2.01 €	
Q3 – > 1299 €	1.68 €	2.17 €	
Au-delà de 18h30, tout quart d’heure supplémentaire sera facturé de 6€ de même que le mercredi au-delà de 13h			
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires cantine pour l'année et tels que présentés ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS APPLICABLES
	TARIFS CANTINE 2026-2027
Q1 – Entre 0 et 999 €	1,00 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	3.21 €
Q3 – > 1299 €	3.48 €
Tarif agent communal	3.81 €
Tarif adulte	6.33 €
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€	

- **APPROUVE** la proposition de la Commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires garderie pour l'année et tels que présentés ci-dessous :

	TARIFS APPLICABLES		
	TARIFS GARDERIE MATIN 2026-2027	TARIFS GARDERIE SOIR (Goûter inclus) 2026-2027	TARIFS GARDERIE MERCREDI MIDI
Q1 – Entre 0 et 999 €	1.45 €	1.78 €	1 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	1.56 €	2.01 €	
Q3 – > 1299 €	1.68 €	2.17 €	
Au-delà de 18h30, tout quart d’heure supplémentaire sera facturé de 6€ de même que le mercredi au-delà de 13h			
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€			

Le secrétaire de séance,
Christophe SIMON

Le Maire,
Laurent AUDE

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

